

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours de lots de distillerie.

La fourniture de 6345 hectolitres d'alcool absolu à livrer à l'administration fédérale des alcools pendant la campagne de 1888/89 est mise au concours, en conformité de l'article 2 de la loi fédérale sur les spiritueux et des dispositions du cahier des charges du 9 septembre 1887, modifié par le conseil fédéral.

Les offres devront être adressées par écrit, du 14 au 31 mai 1888, à l'administration fédérale des alcools à Berne, qui enverra, sur demande, des formulaires de soumission et des exemplaires du cahier des charges.

Berne, le 27 avril 1888. [3..]

Département fédéral des finances.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, **franco** et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** de lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 25 mai 1888, à la direction des postes à Genève.

2) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 25 mai 1888, à la direction des postes à Bâle.

3) **Cinq facteurs** de lettres à Bâle. S'adresser, d'ici au 25 mai 1888, à la direction des postes à Bâle.

4) **Deux télégraphistes** à Lausanne. Traitement annuel dans les limites de la loi du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

5) **Télégraphiste** à Vevey. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

6) **Télégraphiste** à Neuchâtel. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.

7) **Télégraphiste** à Schaffhouse. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

8) **Télégraphiste** à St-Gall. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.

1) **Receveur** au bureau des péages à Splügen (Grisons). S'adresser, d'ici au 24 mai 1888, à la direction des péages à Coire.

2) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 18 mai 1888, à la direction des postes à Genève.

3) **Messenger postal** à Chêne-Bourg (Genève). S'adresser, d'ici au 18 mai 1888, à la direction des postes à Genève.

4) **Garçon de bureau, chargeur et leveur de boîtes aux lettres** à Aarau. S'adresser, d'ici au 18 mai 1888, à la direction des postes à Aarau.

5) **Chargeur postal** à Zurich. S'adresser, d'ici au 18 mai 1888, à la direction des postes à Zurich.

6) **Dépositaire postal, facteur et messenger** à Schwarzenbach (St-Gall). S'adresser, d'ici au 18 mai 1888, à la direction des postes à St-Gall.

7) **Dépositaire postal** à Lachen-Vonwil (St-Gall).

8) **Facteur postal** à Lachen-Vonwil.

9) **Commis de poste** à Coire. S'adresser, d'ici au 18 mai 1888, à la direction des postes à Coire.

10) **Télégraphiste** à Berne. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 30 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.

11) **Télégraphiste** à Schlieren (Zurich). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 23 mai 1888, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 19.

Berne, le 12 mai 1888.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

167. ($\frac{1}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages en service intérieur JBL, du 1^{er} mai 1886. II^{me} annexe.*

Une II^{me} annexe au tarif du 1^{er} mai 1886 pour le transport des voyageurs et des bagages en service intérieur JBL, contenant des taxes de et aux haltes de Zwingen et de Choimdez entrera en vigueur le 1^{er} juin 1888, époque à laquelle ces haltes seront ouvertes au trafic.

Berne, le 5 mai 1888.

Direction

E. T. III. 1. A. 24.

des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

168. ($\frac{1}{8}$) *Tableaux-placards des billets de dimanches, des billets de voyages circulaires et de plaisir délivrés par les stations du SCB et ASB. Nouvelle édition.*

De nouveaux tarifs-affiches concernant les billets de dimanches, de jours de fête, les billets pour voyages de plaisir et circulaires à prix réduits qui seront délivrés par nos stations et celles du Sud de l'Argovie, y compris Bremgarten, entreront en vigueur le 1^{er} juin 1888. Ces tarifs peuvent être consultés à nos stations.

Bâle, le 9^o mai 1888.

Comité de direction

E. T. III. 2. A. e.

des chemins de fer du Central suisse,

169. ($\frac{1}{8}$) *Tarif des voyageurs sur les lacs de Neuchâtel et de Morat. Réductions de taxes.*

La société de navigation à vapeur des lacs de Neuchâtel et de Morat informe le public, qu'à dater du 1^{er} juin 1888, les réductions suivantes sont apportées au tarif des voyageurs actuellement en vigueur sur les bateaux de la société:

de et à	I ^{re} classe		II ^{me} classe.	
	simple course. aller et retour.		simple course. aller et retour.	
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Neuchâtel-Serrières	—, 30	—, 50	—, 20	—, 30
» -Auvonnier	—, 50	—, 80	—, 30	—, 50
» et Serrières-Cortailod	—, 80	1, 30	—, 60	1, —
» -St-Blaise	—, 50	—, 80	—, 30	—, 50
Auvonnier-Cortailod	—, 60	1, —	—, 40	—, 60
Auvonnier-Serrières	—, 30	—, 40	—, 20	—, 30
Chez-le-Bart-Cortailod	—, 60	1, —	—, 50	—, 80
» -Auvonnier	1, —	1, 60	—, 70	1, 10
Praz-Motier	—, 30	—, 40	—, 20	—, 30
Praz-Sugiez	—, 30	—, 40	—, 20	—, 30

Pour tous les billets d'abonnement la réduction sera du 30 % (au lieu du 20 %) également à dater du 1^{er} juin 1888.

Neuchâtel, le 4 mai 1888.

Le gérant de la société de navigation à vapeur sur les lacs de Neuchâtel et de Morat.

E. T. Annexe 2. 7.

B. Service avec l'étranger.

170. ($\frac{1}{8}$) *Tarif des voyageurs et des bagages chemin de fer du Main-Neckar-chemins de fer suisses. Nouvelle édition.*

A dater du 1^{er} juin 1888 entrera en vigueur un nouveau tarif pour voyageurs et bagages, *chemin de fer Main-Neckar-Suisse*, par lequel seront supprimées et remplacées les taxes actuelles dans les tarifs relatifs, au départ de Darmstadt et de Franfort ^{*/M.} et à destination des stations des chemins de fer du Central suisse, du JBL, du Bœdeli, de la SOS, du Gothard, du Nord-Est suisse et de l'Union suisse ou vice versa.

On peut consulter ce tarif à toutes les stations faisant partie de ce service direct.

Bâle, le 9 mai 1888.

Comité de direction

E. T. III. 1. C. b. 13, 14, 15 et 18. *des chemins de fer du Central suisse.*

171. ($\frac{1}{8}$) *Tarif international G. V. n° 3, pour voyageurs via Delle ou Petit-Croix, du 15 mai 1885. Nouvelle édition.*

A partir du 15 mai 1888, une nouvelle édition du tarif international G. V. n° 3 pour le transport des voyageurs avec billets aller et retour de

Paris à Bâle, à Lucerne et à Zurich entrera en vigueur; on peut en prendre connaissance auprès de notre receveur aux voyageurs à Bâle.

Berne, le 7 mai 1888.

Direction

E. T. III. 1. C. d. 11.

des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

172. ($\frac{19}{8}$) *Tarif des marchandises pour le service intérieur du chemin de fer d'Appenzell, du 1^{er} janvier 1886. Nouvelle édition.*

Le 1^{er} juin 1888 un nouveau tarif des marchandises entrera en vigueur pour le service intérieur du chemin de fer d'Appenzell. Ce nouveau tarif abroge et remplace celui du 1^{er} janvier 1886; on peut en prendre connaissance et se le procurer dès le 15 mai à nos stations.

Hérisau, le 7 mai 1888.

Direction de l'exploitation

E. T. IV. 1. A. 3.

du chemin de fer d'Appenzell.

173. ($\frac{19}{8}$) *Règlement et tarif suisse pour animaux vivants, du 1^{er} janvier 1877. VI^{me} annexe.*

A partir du 1^{er} juin 1888 il entrera en vigueur une VI^{me} annexe au règlement et tarif suisse, du 1^{er} janvier 1877, pour le transport des animaux vivants, contenant des conditions pour des expéditions directes d'animaux vivants, par *parties isolées*, entre certaines stations du *chemin de fer d'Appenzell*, d'une part, et les stations des chemins de fer suisses, d'autre part.

Zurich, le 8 mai 1888.

Direction

E. T. IV. 2. A. a. 21.

des chemins de fer du Nord-Est suisse.

B. Service avec l'étranger.

174. ($\frac{19}{8}$) *Tarif des marchandises Delle-transit-Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} février 1887. I^{re} annexe.*

Une I^{re} annexe au tarif précité, contenant de *nouvelles observations* pour le tarif principal, des modifications aux taxes du *tarif spécial III^a*, un *nouveau tarif exceptionnel* pour sel, ainsi que des *taxes exceptionnelles* pour *céréales* et *vin* en trafic avec Interlaken et Bönigen, etc., entrera en vigueur le 1^{er} juin 1888.

On peut se procurer des exemplaires de cette annexe par l'intermédiaire de nos stations, ainsi que directement auprès de notre service commercial.

Berne, le 11 mai 1888.

Direction

E. T. IV. 1. G. d. 2.

des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.

C. Service de transit.

175. (1888) *Tarif exceptionnel pour certaines marchandises d'Anvers-transit, Bruxelles-transit, etc., à Milan et Turin, via Bâle-Gothard.*

Le 10 mai 1888 entrera en vigueur un tarif exceptionnel pour le transport à petite vitesse de certaines marchandises par charges complètes entre *Anvers-transit, Bruxelles-transit, etc.*, d'une part, et *Milan et Turin*, d'autre part, via *Bâle-St-Gothard*.

On peut se procurer ce tarif soit au contrôle des imprimés des chemins de fer en Alsace-Lorraine à Strasbourg, soit au bureau expéditeur de cette administration à Bâle.

Lucerne, le 9 mai 1888.

Direction

E. T. IV. 2. C. h. 3^a.

du chemin de fer du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

176. (1885) *Tarif des marchandises chemins de fer badois-direction de l'exploitation Wiesbaden, etc., du 1^{er} avril 1885.*
VII^{me} annexe.

Le 1^{er} mai 1888 est entrée en vigueur la VII^{me} annexe au tarif des marchandises Nassau-Bade, par laquelle entre autres la station Francfort *M.-port* est comprise dans le service direct.

Carlsruhe, le 2 mai 1888.

Direction générale

E. T. IV. 1. E. d. 5.

des chemins de fer de l'état grand-ducal badois.

177. (1888) *II^{me} partie des tarifs des marchandises rhénans-westphaliens-sud-ouest-allemands.*

Division G. Service avec Bâle gare badoise et Bâle E L, du 1^{er} janvier 1887. Modifications.

Les tarifs exceptionnels en vigueur dans le service des marchandises westphalien-badois et bâlois pour le transport d'*huile de palmier*, d'*huile de moelle de palme (huile de noix de palmier)* et d'*huile de coco*, des *Cologne, Neuss* et *Emden*, sont supprimés à partir du 1^{er} juillet 1888. A partir de cette date, on appliquera aux transports de ce genre les taxes plus élevées de la classe des wagons complets B.

Carlsruhe, le 8 mai 1888.

Direction générale

E. T. IV. 1. E. d. 41.

des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.05.1888
Date	
Data	
Seite	505-506
Page	
Pagina	
Ref. No	10 068 900

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.